

Conditions générales de vente PIGANOL SAS - 2021

Article 1 - Application des conditions générales

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CONDITIONS GÉNÉRALES à l'exclusion de tous autres documents.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PIGANOL SAS, prévaloir contre les CONDITIONS GÉNÉRALES. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut, inopposable à PIGANOL SAS.

Le fait que PIGANOL SAS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Commande

2.1 Commande de produits sur catalogue

La commande et ses éventuels avenants doivent mentionner la ou les références produits de PIGANOL SAS, les références de l'offre de prix, le prix, les délais de livraison et les conditions de règlement, son emballage, le lieu de livraison et si nécessaire les documents qualité ou techniques demandés à la livraison.

Les photographies fournies par PIGANOL SAS sur les catalogues sont données à titre purement indicatif, le Client doit s'en tenir à la description littéraire.

2.2 Commande de produits spécifiques

Pour les commandes de produits spécifiques conçus à la demande expresse du Client ce dernier devra adresser une demande écrite de devis mentionnant toutes les informations nécessaires à son établissement notamment, sans que cette liste soit exhaustive : taille et forme du produit, matière, quantité, impression souhaitée en format JPEG haute résolution. Il appartient au Client de s'assurer préalablement que l'impression qu'il souhaite ne viole aucun droit de tiers (droit à l'image, droit de propriété intellectuelle etc.) (cf. article 10 ci-après). PIGANOL SAS se réserve par ailleurs le droit de refuser toute réalisation de commande dont elle estimerait que l'illustration demandée par le Client serait contraire à la loi et aux bonnes mœurs.

2.3 Dispositions applicables à toutes les commandes

La commande passée, directement ou par l'intermédiaire de représentants de PIGANOL SAS, n'engage PIGANOL SAS qu'après acceptation de la commande par la direction de PIGANOL SAS.

Conformément à l'article 1220 du code civil, à moins que le Client ne procède à un paiement anticipé, PIGANOL SAS se réserve le droit de suspendre l'exécution de toute commande, même après approbation par la direction, dès lors que des faits ou circonstances mettant en doute la solvabilité du Client viennent à sa connaissance. PIGANOL SAS notifiera cette suspension au Client dans les meilleurs délais.

Le montant minimum HT pour une commande figure sur chacun des tarifs de PIGANOL SAS.

Pour les livraisons hors de France, le Client sera seul responsable de la violation des lois et règlements en vigueur dans l'Etat où les produits sont livrés.

Article 3 - Modification de commande

Toute modification de la commande devra être notifiée par écrit par le Client, et pour être opposable faire l'objet d'un nouvel accusé de réception signé par PIGANOL SAS et précisant les conséquences en terme de prix et de délais. Les modifications de la commande pourront donner lieu à l'établissement d'une nouvelle offre de prix.

Aucune annulation de commande ne sera acceptée par PIGANOL SAS.

Article 4 - Délais de livraison

Les délais de livraison sont ceux fixés entre les parties en fonction du lieu de livraison et ce sous réserve des conditions d'approvisionnement et de transport. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. PIGANOL SAS s'engage à mettre en œuvre la plus grande diligence pour respecter les délais.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours ou au refus des marchandises. Toute modification de commande donnera lieu à un changement consécutif des délais.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant PIGANOL SAS de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour lui-même d'être approvisionné, l'accident notamment d'outillage, bris de machine, interruption ou retard de transport, destruction ou perte d'un container en mer.

PIGANOL SAS informera le Client dans les meilleurs délais de tout retard.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers PIGANOL SAS, quelle qu'en soit la cause.

Article 5 - Stockage des produits commandés

En cas de stockage des produits commandés par PIGANOL SAS à la demande du Client, ces derniers seront réputés livrés à compter de leur réception dans les entrepôts de PIGANOL SAS. Il appartient au Client de venir en vérifier la conformité dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception des produits dans les entrepôts indiquée par PIGANOL SAS. A défaut, les produits stockés seront réputés conformes (cf. article 7 ci-après).

PIGANOL SAS s'engage à réaliser ces prestations de stockage avec toute la diligence raisonnablement requise dans ce domaine. Les produits seront toutefois stockés aux risques et périls du Client auquel il appartient d'assurer les produits ainsi stockés pour le compte de qui il appartient. La responsabilité de PIGANOL SAS au titre de ce stockage ne pourra être retenue qu'en cas de faute lourde de celle-ci. Dans cette hypothèse, la réparation se limitera au remboursement des produits déjà payés par le Client à l'exclusion de toute autre indemnisation.

PIGANOL SAS ne pourra être tenu responsable des dommages indirects causés au Client tels que manque à gagner ou perte d'exploitation.

6 - Transport

6.1 - Transport

Les marchandises sont livrées franco à partir d'une facture minimum de 500 € H.T. par expédition. En deçà une participation supplémentaire sera facturée au client.

La livraison est réputée être faite à compter de la remise par PIGANOL de la marchandise au transporteur.

Sauf dispositions contraires, les marchandises, même livrées franco, voyagent toujours aux risques et périls du Client.

Le Client devra engager toutes actions auprès du transporteur en cas de perte conformément aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de Commerce. Toute réclamation pour perte partielle doit être faite par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée auprès du transporteur dans les trois jours, non compris les jours fériés.

6.2 - Export

Sauf dispositions contraires sur la commande, la livraison se fera EXW, conformément à la dernière version en cours des Incoterms élaborée par la Chambre de Commerce Internationale.

Article 7 - Réception des produits

Le Client doit vérifier à la réception, la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Le cas échéant, il doit mentionner toute éventuelle réserve sur le récépissé émargé par le transporteur et en conserver un exemplaire ou une copie. Les dommages apparents doivent être photographiés en présence du transporteur, à défaut, les dommages seront présumés avoir été réalisés par le Client après la livraison par le transporteur.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à PIGANOL SAS toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Toute réclamation devra indiquer les numéros de commandes, de bons de livraison et de lots. Dans la mesure où il aura été définitivement reconnu que la non-conformité des produits incombe exclusivement à PIGANOL SAS, la garantie se limitera à l'échange des produits défectueux par PIGANOL SAS ou à sa convenance, à leur remboursement aux conditions qu'elle confirmera par écrit.

Si aucune réclamation ni réserve ne sont formulées à ce titre par le Client dans les 48 heures de la réception des produits, lesdits produits seront réputés acceptés.

PIGANOL SAS n'accepte aucun retour de marchandise sans l'avoir préalablement autorisé.

Article 8 - Prix

8.1 - Prix

Les prix des produits sont ceux des tarifs en vigueur à la date de commande.

8.2 - Modalités de paiement - monnaie de paiement

Toute première commande est payable d'avance.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le prix est payable dans un délai de 30 jours à compter de l'expédition de la marchandise. . Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. En aucun cas, les paiements qui sont dus à PIGANOL SAS ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de PIGANOL SAS.

Tout paiement qui est fait à PIGANOL SAS s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

La monnaie de paiement est l'Euro, sauf dispositions contraires sur l'offre de prix.

Tout retard ou incident de paiement aura pour conséquence de permettre à PIGANOL SAS d'exiger un paiement comptant ou anticipé pour les commandes ultérieures.

8.3 - Acompte

Le versement d'un acompte correspondant à 30 % de la commande sera demandé par PIGANOL SAS avant la mise en fabrication des articles spécifiques.

8.4 - Export

Le versement d'un acompte correspondant à 30 % de la commande sera demandé par PIGANOL SAS avant la mise en fabrication des articles.

Le versement du solde restant correspondant à 70 % du prix de la commande sera demandé par PIGANOL SAS avant l'expédition des marchandises.

Le Client s'engage à régler tous les droits et taxes dus à l'importation des produits. L'Acheteur sera seul responsable du respect des lois en vigueur sur son territoire.

8.5 - Clause pénale

En cas de non-paiement d'une seule échéance à la date convenue et sans que l'envoi d'une mise en demeure soit nécessaire, la totalité du solde restant dû, tant échu qu'à échoir, sera immédiatement exigible, la déchéance du terme étant acquise de plein droit, sans intervention du juge.

Si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ait réglé ses précédents impayés et qu'il fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant pour sa nouvelle commande. Aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera accordée.

En cas de recours contentieux, les sommes restant dues seront majorées, à titre de clause pénale non réductible, dans le sens de l'article 1231-5 du code civil, d'une indemnité forfaitaire égale à 20 %.

8.6 - Pénalités pour retard de paiement

En cas de retard de paiement, le montant hors taxe des factures sera majoré à titre de pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre une indemnité forfaitaire de 40 € (ou plus sur production de justificatif sera due dès le premier jour de retard de paiement pour frais de recouvrement (article L441-6 du code de commerce)

La pénalité est encourue lorsque les sommes sont versées au-delà du délai fixé par les conditions générales et après la date de paiement figurant sur les factures et après demande de PIGANOL SAS.

Article 9 - Confidentialité

Le Client considérera comme strictement confidentiels et s'interdira de divulguer toute information donnée dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le client répond de ses salariés comme de lui-même.

Le Client toutefois ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public ou s'il en avait connaissance ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

De même PIGANOL SAS s'engage à tenir pour strictement confidentielles les informations dont elle aura pu disposer dans l'exécution du présent contrat et ne les divulguera à quiconque, ni lors de l'exécution de la convention, ni après sa terminaison.

Article 109 - Propriété Industrielle

Toutes les marchandises vendues par PIGANOL SAS sont protégées par le droit d'auteur et au titre des dessins et modèles. Le Client ne saurait, en aucun cas, les reproduire sous peine d'engager sa responsabilité.

Toutes les marques utilisées par PIGANOL SAS demeurent à tout moment sa propriété et ne peuvent être utilisées par le client.

Pour les produits réalisés par PIGANOL SAS spécifiquement à la demande du Client selon les éléments de propriété intellectuelle communiqués par ce dernier, il appartient au Client d'en vérifier préalablement la disponibilité. En cas de réclamation ou d'action de

toute nature engagée par un tiers à l'encontre de PIGANOL SAS, cette dernière appellera en garantie le Client qui devra la relever indemne de toute action et/ou condamnation dont celle-ci pourrait faire l'objet concernant ces droits de propriété intellectuelle.

Article 11 - Clause de réserve de propriété

Les produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au complet paiement du prix, à l'échéance convenue, par le Client.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, PIGANOL SAS pourra reprendre possession de la marchandise dont elle est restée propriétaire et, à son gré, résoudre le contrat par simple lettre recommandée adressée au Client.

Le Client doit conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec des marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs.

Les risques sont à la charge du Client dès la livraison de la marchandise nonobstant la réserve de propriété.

Le Client s'engage à assurer les marchandises au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison.

Dans le cas où PIGANOL SAS devrait revendiquer la marchandise, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par le Client (pour frais de restitution ou de remise en état).

La présente clause de réserve de propriété ne constitue pas une clause de dédit.

Article 12 - Garantie - Responsabilité - Assurance

La responsabilité de PIGANOL SAS est limitée au remplacement de la marchandise reconnue défectueuse, à condition qu'elle n'ait subie aucune modification, à l'exclusion de toute autre indemnité.

PIGANOL SAS ne garantit pas les conséquences dommageables résultant de mauvais stockage, de mauvais usage.

PIGANOL SAS réalise ses prestations avec toute la diligence raisonnablement possible.

PIGANOL SAS ne pourra être tenu responsable des dommages indirects causés au Client tels que manque à gagner ou perte d'exploitation.

PIGANOL SAS est assuré conformément au droit commun.

Article 13 - Force majeure

PIGANOL SAS n'est pas tenue pour responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations dans la mesure où elle prouve que cette non-exécution a été due à un cas de force majeure.

Un empêchement dans le sens du paragraphe précité peut résulter des événements tels que listés ci-dessous, cette énumération n'étant pas limitative :

-la guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, les sabotages

-les phénomènes naturels tels que les intempéries, la destruction par la foudre, les tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz-de-marée, les inondations

-les explosions, incendies, destructions et bris de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient,

- la perte ou destruction d'un container de marchandises

-les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit

-les actes de l'autorité, licites ou illicites.

Article 14 - Juridictions compétentes

Seul sera compétent en cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes conditions générales et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties le tribunal de commerce d'Aurillac.

PIGANOL SAS élit domicile en son siège social.

Le droit applicable est le droit français dans ses dispositions de droit interne exclusivement.

Article 15 : Traduction

Si les présentes conditions générales venaient à faire l'objet d'une traduction en langue étrangère, la langue française prévaudra sur toute autre traduction.